

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 23 avril 2014

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) du 17 mars 2014,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des flux de liquidités;
- d) un tableau de variation des fonds propres;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour l'exercice 2013.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés 2013 » et
- le « rapport de l'organe de révision du 17 mars 2014 ».

Rappelons, à titre liminaire, que le contrat de prestations 2011-2014 a été pour la première fois construit sur la base des comptes consolidés des Transports publics genevois (ci-après TPG) et non plus sur la base des comptes statutaires de la maison-mère. Le périmètre de consolidation inclut dorénavant par intégration globale les trois sociétés filles, détenues à 100%, *TPG Publicité SA*, *TPG France Sarl* et *TPG Vélo SA*. Cette dernière a été créée en 2012 pour les besoins du projet de vélos en libre-service (VLS), dont l'adoption du projet de loi (PL 10989) a été reportée par le Grand Conseil.

L'exercice 2013, qui correspond à la troisième année du contrat de prestations 2011-2014, s'est soldé par un bénéfice net de 3 365 923 F, en amélioration par rapport au bénéfice de 641 089 F réalisé en 2012. Les états financiers des TPG présentent les données financières suivantes :

a) Bilan

Le total du bilan s'élève à 681 839 669 F à fin 2013, soit en hausse de 0,5% par rapport à 2012.

L'actif du bilan des TPG se caractérise par une très forte immobilisation découlant de son type d'activité. Les immobilisations représentent ainsi le 90,8% de l'actif. Les véhicules et leurs équipements ainsi que les versements d'acomptes sur les commandes de tramways et trolleybus (dont la livraison prendra fin en 2018) représentent le 76,7% des actifs immobilisés (77,9% en 2012). La relative stabilité de l'actif immobilisé du bilan entre 2012 et 2013 (+ 0,4%) s'explique par le report du plan d'investissement.

Pour ce qui est du passif, il se caractérise par un très important endettement, qui reste globalement stable par rapport à 2012 (- 0,7%). La hausse des engagements à court terme (+ 4 509 739 F) a été plus que contrebalancée par la baisse des engagements à long terme (- 8 170 619 F).

Au total, la dette des TPG est proche de la barre de 500 millions de francs à fin 2013, soit le 72,2% du passif (73,1% en 2012).

Malgré une diversification accrue des contreparties bancaires, la BCGe reste le partenaire principal des TPG avec 165,9 millions de francs d'engagements, soit plus du tiers des emprunts et dettes bancaires (34,2%). L'Etat de Genève a donné sa garantie par caution simple à 342,5 millions de francs d'emprunts bancaires, dont 160 millions concernent le dépôt En Chardon.

b) Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation se monte à 17 005 632 F et est en hausse de 25,5% par rapport à 2012. L'exercice se caractérise par une progression des produits d'exploitation plus rapide (+3,1%) que celle des charges d'exploitation (+2,3%). En conséquence, la marge d'exploitation s'améliore de 3 457 690 F par rapport à 2012, le taux de marge passant de 3,4% à 4,1% en 2013.

c) Résultat financier

Le résultat financier net s'est détérioré entre 2012 et 2013 de 828 385 F par une hausse de la perte financière de 6,4%, en raison essentiellement de la baisse des escomptes sur factures de fournisseurs (-744 387 F).

d) Résultat net

Le résultat de l'exercice 2013 présente un bénéfice net de 3 365 923 F. En application de l'article 19 du contrat de prestations 2011-2014, la part du bénéfice net revenant à l'Etat de Genève, fixée à 50%, est de 1 682 961 F. A fin 2013, la part cumulée des bénéfices 2011 à 2013 revenant à l'Etat de Genève est de 2 814 230 F.

f) Liquidités

Les liquidités, soit les fonds disponibles sur les comptes bancaires et postaux, s'élèvent à 13 700 750 F, soit en amélioration par rapport à 2012 (+8,4%). Toutefois, dans le cadre de la convention de cash-pooling signée avec l'Etat de Genève, les TPG ont utilisé la ligne de crédit à hauteur de 7 701 857 F (4 872 187 F en 2012), soit 51,3% de la limite autorisée (15 000 000 F). En retirant cette ligne de crédit à court terme, les liquidités chutent à 5 998 894 F, soit en diminution de -22,7% par rapport à 2012.

Les activités opérationnelles des TPG ont généré en 2013 un flux de trésorerie positif (cash-flow) de 60,2 millions de francs (+34,1% que 2012). Toutefois, si l'on veut apprécier la performance intrinsèque de l'entreprise, il faut soustraire de ce cash-flow les contributions qu'elle a reçues d'entités tierces, soit celles de l'Etat de Genève (hors indemnités CTI), de la

Confédération, des communes et des tiers. On constate alors que le déficit de trésorerie (cash-drain) a diminué de 6,4% entre 2012 et 2013. Cela signifie que le flux de liquidités supplémentaires produit entre 2012 et 2013 est imputable aux activités opérationnelles.

Le tableau des flux de trésorerie met en évidence le fait que les activités d'investissements (malgré une diminution de 24,8% par rapport à 2012) et de financement ne sont pas couvertes par les flux de liquidité découlant des activités opérationnelles. En conséquence, le niveau des liquidités des TPG a diminué de - 1 765 427 F entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013. La détente observée sur les liquidités en 2012 ne s'est pas reproduite en 2013.

g) Fonds propres

Le capital de dotation (44 000 000 F amenés par l'Etat de Genève) et le fonds de réserves (38 138 299 F) constituent les fonds propres des TPG¹. Ils s'élèvent à 82 138 299 F au 31 décembre 2013, en augmentation de + 4,3% par rapport à 2012, compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2013 de 3 365 923 F, et représentent 12% du passif (11,6% en 2012).

Les fonds propres sont peu élevés en regard des immobilisations à long terme. Cependant, s'agissant d'une régie publique subventionnée par l'Etat, cette situation ne devrait pas représenter un réel souci, pour autant que les TPG n'enregistrent pas d'importantes pertes successives qui prêteraient la trésorerie qui peut être jugée critique. En effet, le fonds de roulement à court terme des TPG est structurellement négatif, de respectivement 35,4 et 27 millions de francs aux 31 décembre 2013 et 2012. Cela signifie que les liquidités disponibles et les actifs réalisables à court terme sont inférieurs aux dettes à payer à court terme. Autrement dit, les fonds propres et les dettes à long terme, qui représentent le financement à long terme de l'entreprise, ne recouvrent pas entièrement les immobilisations à long terme, en l'occurrence à 94,3% (95,6% en 2012). Ce constat est heureusement tempéré par les abonnements payés d'avance, inclus dans les engagements de court terme, qui peuvent fournir de la liquidité supplémentaire (25,1 millions de francs en 2013).

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

¹ Le fonds de réserve tient compte de la part de bénéfices réalisés entre 2011 et 2013 qui est susceptible de revenir à l'Etat au terme du contrat de prestations 2011-2014 (soit 2 814 230 F).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 17 mars 2014 et états financiers consolidés 2013 des TPG



***Transports Publics Genevois
Genève***

***Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat et
au Conseil d'administration
sur les comptes consolidés 2013***



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration des
Transports Publics Genevois
Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints des Transports Publics Genevois, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de liquidités, la variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Nicolas Biderbost
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Marcello Stimato
Expert-réviseur

Genève, le 17 mars 2014

Annexe:

- Comptes consolidés (bilan, compte de résultat, tableau des flux de liquidités, variation des fonds propres et annexe)



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2013

**Conformes au Règlement sur l'établissement des états
financiers de la République et Canton de Genève basé sur les
normes IPSAS**



Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	8
1 INFORMATIONS GENERALES	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	21
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	22
6 LIQUIDITES	24
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	24
8 STOCKS	25
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	25
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	29
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	29
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION	30
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	30
16 PROVISIONS	31



17	EMPRUNTS ET DETTES	31
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	33
19	CAPITAL DE DOTATION	37
20	FONDS DE RESERVES	37
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	38
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE	38
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	38
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	39
25	FRAIS DE PERSONNEL.....	39
26	FRAIS DE VEHICULES	40
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	40
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	40
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	41
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	41
31	RESULTAT FINANCIER.....	41
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	42
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO	43
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	44
35	ENGAGEMENTS DECOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE.....	45
36	GESTION DES RISQUES	45
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET	50
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	50



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2013

En CHF	Notes	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF			
LIQUIDITES	6	13'700'750	12'636'508
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	16'219'304	22'721'757
STOCKS	8	18'315'105	17'196'355
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	14'553'453	9'628'915
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		62'788'612	62'183'535
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	85'508'924	82'691'935
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	423'262'271	440'624'935
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	16'101'944	16'683'299
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	9'172'090	10'384'197
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	31'969'692	25'609'815
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	51'701'903	39'538'199
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	444'837	217'236
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	889'396	743'116
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		619'051'057	616'492'733
TOTAL DE L'ACTIF		681'839'669	678'676'267

En CHF	Notes	31.12.2013	31.12.2012
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	26'823'919	23'270'215
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	1'482'153	826'949
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	6	7'701'857	4'872'187
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	15'740'959	14'060'890
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	46'433'915	46'186'720
TOTAL DES EXIGIBLES A COURT TERME		98'182'802	89'216'961
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	469'116'041	477'286'660
PROVISIONS A LONG TERME	16	115'609	264'090
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	32'286'919	33'141'209
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		501'518'568	510'691'959
SOUS-TOTAL DU PASSIF		599'701'370	599'908'920
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	34'772'376	34'126'258
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3'365'923	641'089
CAPITAUX PROPRES		38'138'299	34'767'347
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		681'839'669	678'676'267

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2013

En CHF	Notes	2013	2012
REVENUS DES TRANSPORTS	21	152'135'233	144'328'591
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	225'000'882	222'053'583
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	10'888'056	10'652'961
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		8'069'390	6'994'616
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	14'035'831	13'843'187
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		410'129'391	397'872'938
FRAIS DE PERSONNEL	25	224'223'881	221'690'036
FRAIS DE VEHICULES	26	33'420'248	33'025'276
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	27'196'020	29'889'143
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	42'230'217	37'559'243
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES		22'984'760	20'848'830
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	39'772'055	38'335'066
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	3'296'578	2'977'403
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		393'123'759	384'324'996
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		17'005'632	13'547'942
PRODUITS FINANCIERS	31	1'849'447	2'503'985
CHARGES FINANCIERES	31	15'679'322	15'505'476
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	190'166	94'638
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3'365'923	641'089

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2013

En CHF	Notes	Consolidé 2013	Consolidé 2012
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		3'365'923	641'089
Amortissements et pertes de valeur	29	39'772'055	38'335'066
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	30	115'388	410'252
Attribution / Dissolution de provisions	16/18.2	337'432	3'446'915
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-190'166	-94'658
Résultat de change non réalisé		-408'811	180'221
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		42'991'820	42'918'886
Produits d'intérêts	31	-619'057	-600'951
Dividendes reçus	31	-45'800	-91'600
Charges d'intérêts	31	14'238'985	14'434'940
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		13'574'128	13'742'388
Variation des placements à court terme		0	0
Variation des débiteurs d'exploitation brut		6'730'490	3'339'717
Variation des stocks brut		-1'341'009	-1'556'227
Variation des autres actifs circulants		-4'924'538	865'188
Variation des créanciers d'exploitation		3'625'362	-13'561'991
Variation des autres engagements à court terme		241'105	-466'249
Utilisations des provisions	16	-685'000	-390'049
Variations du fonds de roulement		3'646'411	-11'769'611
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		60'212'360	44'891'664
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-27'431'046	-92'213'221
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-12'164'080	39'384'275
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-2'139'489	-2'912'413
Acquisition de participations financières	12	-69'417	0
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	-146'280	-10'230
Dividendes encaissés	12/13	79'332	129'267
Produits d'intérêts encaissés		35'634	17'528
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-41'835'346	-55'604'794
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		9'000'000	49'000'000
Remboursement des emprunts		-14'798'378	-12'103'236
Intérêts payés		-13'357'734	-13'415'845
Intérêts payés sur le capital de dotation		-990'000	-1'100'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-20'146'112	22'380'919
Effet des conversions de change sur la liquidité		3'671	32'604
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		-1'765'427	11'700'393
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		7'764'320	-3'936'073
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		5'998'894	7'764'320
Liquidités et équivalents de liquidités TPG	6	13'700'750	12'636'508
Caisse centralisée auprès du Canton de Genève "Cash Pooling"	6	-7'701'857	-4'872'187
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		5'998'894	7'764'320

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2013

En CHF	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Résultats cumulés réseau urbain depuis 1996	Résultats cumulés régional depuis 1996	Affectation cantonale	Affectation fédérale	Ecart de conversion	Total
Capitaux propres au 1er janvier 2012	2'972'887	30'168'420	2'381'836	1'188'256	-2'503'215	-80'308		34'127'876
Modification affectation régionale			-147'087	104'431	42'655			0
Différences de conversion							-1'619	-1'619
Fonds de réserve au 31 décembre 2012	2'972'887	30'168'420	2'234'750	1'292'688	-2'460'560	-81'927		34'126'258
Résultat net de l'exercice	0	320'545	-1'148'009	1'027'988	440'566			641'089
Capitaux propres au 31 décembre 2012	2'972'887	30'488'965	1'086'741	2'320'675	-2'019'994	-81'927		34'767'347
Capitaux propres au 1er janvier 2013	2'972'887	30'488'965	1'086'741	2'320'675	-2'019'994	-81'927		34'767'347
Modification affectation réseau urbain		173'165	-173'165					0
Différences de conversion		2'321					2'708	5'029
Fonds de réserve au 31 décembre 2013	2'972'887	30'664'451	913'575	2'320'675	-2'019'994	-79'219		34'772'376
Résultat net de l'exercice	0	1'961'160	1'658'088	-107'328	-45'998			3'365'923
Capitaux propres au 31 décembre 2013	2'972'887	32'525'611	2'571'663	2'213'347	-2'065'991	-79'219		38'138'298

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2013

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : TPG) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 160C de la Constitution genevoise. Les TPG ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les TPG ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les TPG sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les TPG d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des TPG et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des TPG est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des TPG, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des TPG.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les TPG tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 1.2, les TPG sont soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après les normes IPSAS) et à leurs directives d'application genevoises.



Les TPG ont décidé d'appliquer les normes IPSAS dès l'exercice 2007, en phase avec le Contrat de prestations conclu avec l'Etat pour la période 2007-2010.

A compter de l'exercice 2011, les TPG établissent leurs états financiers conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les TPG, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des TPG, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les TPG.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les TPG, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux TPG leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les TPG s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les TPG s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les TPG fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des TPG (article 1).

Les TPG appliquent les tarifs fixés dans le Contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Communauté tarifaire intégrale de Genève (UNIRESO).

Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des TPG par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux TPG selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les TPG assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les TPG.

Les TPG assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux TPG les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux TPG, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les TPG s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations au titre des contributions cantonales, hors contribution additionnelle liée au transfert d'actifs, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2011	187'492'000
Année 2012	199'670'000
Année 2013	208'030'000
Année 2014	218'205'000
Total	813'397'000

Ces montants comprennent les indemnités relatives à la Communauté tarifaire intégrale de Genève.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 19 de leur Contrat de prestations 2011-2014, le résultat annuel des TPG est affecté à hauteur de 50% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et de 50% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les TPG conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.

1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les TPG ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les TPG sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 58 de la LTVA est applicable pour les TPG et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les TPG ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les TPG ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3.7% des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des TPG sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les TPG ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des TPG du 17 mars 2014.



2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Dès le 1er janvier 2013, le Groupe a appliqué les nouvelles normes et normes modifiées suivantes :

- IPSAS 28 – Instruments financiers – Présentation
- IPSAS 29 – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation
- IPSAS 30 – Instruments financiers – Informations à fournir
- Améliorations aux normes IPSAS 10, 17, 19 et 21 (publiées en octobre 2011)

L'application des normes IPSAS 28 et 29 n'a eu aucune incidence sur les états financiers dans la mesure où le Groupe appliquait déjà les dispositions d'IAS 32 et d'IAS 39 pour la présentation, la comptabilisation et l'évaluation de ses instruments financiers en l'absence de norme IPSAS spécifique. L'application de la norme IPSAS 30 a donné lieu à la publication de nouvelles informations sur les instruments financiers qui sont présentées dans les notes 7 et 36.

L'application des modifications aux normes existantes n'a eu aucun impact sur les états financiers du Groupe.

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des TPG et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ETRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, comptabilisés à leur coût historique, libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des capitaux propres jusqu'à la sortie des sociétés.

Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2013	2012	2013	2012
Euro	1.2255	1.2068	1.2308	1.2053

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.



3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues en résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) en résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme.

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs est constituée à la date du bilan.

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.



La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du coût. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé en résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	20 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30-35 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20-25 ans
- Révision mi-vie	12 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	12-15 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	14 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des TPG dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Ce droit d'utilisation est enregistré dans les comptes du Groupe dans les charges et les produits (en tant que subvention non-monnaire).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif et au passif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre trois et huit ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générerait des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles en cours nécessitent un test annuel de perte de valeur.

3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.14 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.14.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des TPG bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des TPG

La FPTPG, fondation de droit public possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ses statuts ainsi que toutes modifications éventuelles de ceux-ci sont soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts et son règlement actuel ont été approuvés par le Conseil d'Etat en date du 10 janvier 1990 ; la Loi L6601 datée du 9 novembre 1990 découle de cette approbation.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 26 de son règlement d'application, est un système mixte qui a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuelles des pensions en cours. Ce fonds de réserves doit être garanti en tout temps par une fortune sociale au moins équivalente.

Les IPP (Institutions de Prévoyance) de droit public dérogent au principe du bilan en caisse fermée en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100% (calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2), dans la mesure où l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art. 72-a al. 1 LPP). Selon le modèle des experts défini par l'Office cantonal de surveillance des institutions de prévoyance, l'objectif de couverture exigé pour les caisses publiques genevoises est une couverture complète des engagements envers les rentiers. Ce qui signifie qu'un découvert technique est engendré dès lors que les engagements des rentiers ne sont pas couverts à 100%.

Depuis le 1er janvier 2005 et suite à l'entrée en vigueur de la 1^{ère} révision sur la LPP, la FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Nouvelles dispositions fédérales

Les nouvelles dispositions fédérales visant notamment à assurer la sécurité financière des Institutions de prévoyance de droit public (IPP) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Cette réforme structurelle exige que les IPP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPP doivent présenter tous les cinq ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme.

Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers ;
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète ;
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052 ;,
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPP passait au-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

Les IPP bénéficiant d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral, la FPTPG a procédé en 2013 à une révision de son plan de prévoyance. Le nouveau plan de prévoyance ainsi que les modifications légales et réglementaires qui en découlent ont été acceptés par les pouvoirs compétents en novembre 2013 et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il permet de répondre aux exigences légales en matière de recapitalisation.

Traitement dans les comptes TPG

Selon la norme IPSAS 25 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les TPG doivent porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%.

Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 25 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 25 ;
- les IPP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les TPG soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les TPG. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 / RPC16 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des TPG des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers des TPG, le tableau présenté en note 18 mentionne également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 25.

3.14.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 25 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.15 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

3.16 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les TPG achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au bilan en diminution de la valeur des



immobilisations financées et sont comptabilisées en produits de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature sont comptabilisées en charges et en produits pour des montants similaires estimés à leur juste valeur (Utilisation des infrastructures).

3.17 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.14 et 18);
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11).

3.18 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

L'IPSAS Board a publié la norme suivante qui entrera en vigueur après la date d'établissement des états financiers. Cette norme n'a pas été appliquée de façon anticipée.

Nouvelle norme comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiée		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 32	Accords de concession de services	1er janvier 2014

L'application de cette nouvelle norme n'aura pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.

4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.



5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les TPG qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des TPG est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2013	2012	2013	2012	
TPG Publicité SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	400'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France SàrL	Annessas	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31.12.2013

Compte de résultat consolidé 2013 :

En CHF	TPG (p. c. CTR)	TPG PUBLICITE	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
					Solides selon comptes retraités	Debit	Credit	
REVENUS DES TRANSPORTS	152'135'233	0	0	0	152'135'233	0	0	152'135'233
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	225'000'882	0	0	0	225'000'882	0	0	225'000'882
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'888'056	0	0	0	10'888'056	0	0	10'888'056
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	8'069'390	0	0	0	8'069'390	0	0	8'069'390
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	10'501'760	8'464'191	0	0	18'965'951	4'930'120	0	14'035'831
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	406'595'320	8'464'191	0	0	415'059'511	4'930'120	0	410'129'391
FRAIS DE PERSONNEL	222'682'527	1'537'354	4'000	0	224'223'881	0	0	224'223'881
FRAIS DE VEHICULES	33'400'910	19'338	0	0	33'420'248	0	0	33'420'248
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27'183'692	43'894	0	0	27'227'587	0	31'567	27'196'020
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	42'230'217	0	0	0	42'230'217	0	0	42'230'217
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES	21'397'815	6'493'376	-1'084	18'842	27'908'948	0	4'924'188	22'984'760
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	39'601'945	170'110	0	0	39'772'055	0	0	39'772'055
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	3'288'521	8'056	0	0	3'296'578	0	0	3'296'578
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	389'785'628	8'272'128	2'916	18'842	398'079'514	0	4'955'755	393'123'759
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	16'809'692	192'062	-2'916	-18'842	16'979'997	4'930'120	-4'955'755	17'005'632
PRODUITS FINANCIERS	1'876'047	-1'119	153	0	1'875'082	29'638	0	1'894'720
CHARGES FINANCIERES	15'676'214	1'779	102	1'228	15'679'322	0	0	15'679'322
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	356'398	0	0	190'166	546'565	356'398	0	1'903'166
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3'365'923	189'165	-2'864	170'097	3'722'021	8'312'150	-4'955'755	3'365'923



Bilan consolidé au 31.12.2013 :

En CHF ACTIF	TPG (y.c. CTI)	TPG PUBLICITE	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE		
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solde selon Comptes retraités	ELIMINATIONS Débit Crédit	Comptes consolidés
LIQUIDITES	11'917'609	1'251'980	518'960	112'301	13'707'750	0 0	13'707'750
DEBITEURS D'EXPLOITATION	13'966'356	2'262'858	91	0	16'219'304	0 0	16'219'304
STOCKS	18'315'105	0	0	0	18'315'105	0 0	18'315'105
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	14'771'412	46'258	0	86	14'817'757	0 264'304	14'553'453
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	58'960'482	3'560'996	519'051	112'387	63'007'916	0 264'304	62'743'612
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	85'508'924	0	0	0	85'508'924	0 0	85'508'924
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	423'161'963	100'708	0	0	423'262'671	0 0	423'262'671
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	15'937'749	164'195	0	0	16'101'944	0 0	16'101'944
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	9'058'504	113'586	0	0	9'172'090	0 0	9'172'090
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	31'969'692	0	0	0	31'969'692	0 0	31'969'692
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	51'701'903	0	0	0	51'701'903	0 0	51'701'903
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2'284'301	0	0	444'837	2'729'138	0 2'284'301	444'837
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	889'396	0	0	0	889'396	0 0	889'396
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	620'512'033	378'489	0	444'837	621'336'354	0 2'284'301	619'051'053
TOTAL DE L'ACTIF	679'372'515	3'939'485	519'051	557'224	684'344'270	0 2'548'605	681'835'665
En CHF PASSIF							
CREANCIERS D'EXPLOITATION	26'117'747	706'172	0	0	26'823'919	0 0	26'823'919
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	1'482'153	0	0	0	1'482'153	0 0	1'482'153
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	7'701'867	0	0	0	7'701'867	0 0	7'701'867
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	15'740'959	0	0	0	15'740'959	0 0	15'740'959
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	44'729'560	1'916'069	42'240	10'361	46'698'210	264'304 0	46'433'915
TOTAL DES EXIGIBLES A COURT TERME	95'772'275	2'622'241	42'240	10'361	99'447'131	264'304 0	99'182'827
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	469'116'041	0	0	0	469'116'041	0 0	469'116'041
PROVISIONS A LONG TERME	115'609	0	0	0	115'609	0 0	115'609
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	32'286'919	0	0	0	32'286'919	0 0	32'286'919
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	501'518'569	0	0	0	501'518'569	0 0	501'518'569
SOUS-TOTAL DU PASSIF	597'290'843	2'622'241	42'240	10'361	602'461'213	264'304 0	602'216'909
CAPITAUX DE DOTATION	44'000'000	300'000	400'000	124'369	44'824'369	624'369 0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	34'719'749	828'079	79'675	252'408	35'979'911	1'570'712 467'177	34'772'376
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3'365'923	189'165	-2'864	170'097	3'722'321	356'368 0	3'365'923
CAPITAUX PROPRES	38'081'672	1'017'244	76'811	422'505	39'598'232	1'937'110 467'177	38'138'299
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	679'372'515	3'939'485	519'051	557'224	684'344'270	3'015'782 467'177	681'835'665



6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires et les comptes postaux sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Caisses	1'131'888	2'913'550
Comptes postaux	126'270	104'271
Comptes-courants bancaires	12'442'592	9'618'686
Liquidités et équivalents de liquidités	13'700'750	12'636'508

Depuis le 1^{er} mars 2010, les TPG ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les TPG disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000. Au 31.12.2013 elle est utilisée et le compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE) présentait un solde créditeur de CHF 7'701'857 (2012 : CHF 4'872'187).

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Clients	17'265'943	23'418'083
Autres créances	1'061'310	1'296'235
Provision pour débiteurs douteux	-2'107'948	-1'992'560
Débiteurs d'exploitation	16'219'304	22'721'757

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. Durant l'exercice 2013, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 4'052'412 (2012 : CHF 3'286'430). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés pour cause de débiteurs n'ayant pu être identifiés correctement (voir note 30). La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Au 1er janvier	1'992'560	1'582'308
Dotations	1'391'024	1'560'133
Utilisation	-871'242	-719'279
Reprise	-404'394	-430'602
Au 31 décembre	2'107'948	1'992'560



Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	Au 31 décembre 2013			Total
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	
Débiteurs d'exploitation	2'516'406	807'203	13'942'334	17'265'943
Perte de valeur	-2'107'948			-2'107'948
Total	408'458	807'203	13'942'334	15'157'995

En CHF	Au 31 décembre 2012			Total
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	
Débiteurs d'exploitation	2'956'611	299'481	20'161'991	23'418'083
Perte de valeur	-1'992'560			-1'992'560
Total	964'051	299'481	20'161'991	21'425'523

8 STOCKS

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Matériel en magasin	18'159'203	17'059'794
Travaux en cours	155'902	136'561
Stocks	18'315'105	17'196'355

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules pour un montant de CHF 14'225'304 (2012 : CHF 12'869'271), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'501'667 (2012 : CHF 1'703'149).

9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Comptes courants débiteurs	8'145'760	3'584'402
Prêts et avances au personnel	95'299	101'457
Travaux à facturer	79'001	70'342
Produits à facturer	5'700'977	5'165'807
Charges payées d'avance	532'415	706'908
Autres actifs circulants	14'553'453	9'628'915



Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants.

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terrains, Bâtiments et installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobi- lisations corporelles	Travaux d'investi- sament en cours	Total
			10001	11000	
Valeurs brutes au 01.01.2013	120'244'092	650'925'779	38'796'026	25'413'350	835'379'247
Acquisitions	3'391'402	9'701'477	1'601'194	12'556'972	27'651'046
Participations de tiers	-120'000,00	0	-	0	-120'000
Cessions	-28'631	-3'721'199	-1'207'772	0	-4'957'602
Transfert	5'441'776	40'656	1'135'995	-6'564'218	54'208
Valeurs brutes au 31.12.2013	128'928'639	656'946'713	40'525'443	31'506'104	857'906'899
Fonds d'amortissement au 01.01.2013	-37'562'157	-210'300'844	-22'112'727	0	-269'965'727
Amortissements	-5'901'095	-27'192'763	-3'480'720	0	-36'574'578
Participations de tiers	9'253	134'747	4'342	0	148'341
Cessions	24'283	3'674'417	1'165'606	0	4'864'307
Fonds d'amortissement au 31.12.2013	-43'419'715	-233'684'442	-24'423'490	0	-301'527'656
Valeurs nettes au 31.12.2013	85'508'924	423'262'271	16'101'944	31'506'104	556'379'243
Valeurs brutes au 01.01.2012	105'014'661	576'996'776	38'312'400	29'222'442	749'246'279
Acquisitions	4'193'400	72'051'795	1'561'456	14'406'569	82'213'221
Cessions	-1'706'242	-1'327'740	-3'060'661	0	-6'094'643
Transfert	12'742'273	3'504'949	1'982'829	-18'215'661	14'390
Valeurs brutes au 31.12.2012	120'244'092	650'925'779	38'796'026	25'413'350	835'379'247
Fonds d'amortissement au 01.01.2012	-34'236'681	-184'134'016	-21'974'278	0	-240'344'975
Amortissements	-5'010'218	-27'226'007	-3'187'076	0	-35'423'302
Participations de tiers	74'806	17'215	1'112	0	93'133
Pertes de valeur	0	-5'824	-	0	-5'824
Cessions	1'619'937	1'047'787	3'047'516	0	5'715'240
Fonds d'amortissement au 31.12.2012	-37'562'157	-210'300'844	-22'112'727	0	-269'965'727
Valeurs nettes au 31.12.2012	82'681'935	440'624'935	16'683'299	25'413'350	565'413'519

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles cédées en 2013 de CHF 93'295 (2012 : CHF 379'403) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Stadler Bussnang AG	Acquisition de 32 tramways	65'417'170	65'417'170
Höft & Wessel AG	Acquisition des DATT	3'030'135	3'030'135
Van Hool	Acquisition de 33 trolleybus	31'000'000	31'000'000
Groupement Tram's	Construction CMS En-Chardon	7'427'950	11'569'568
ENGAGEMENTS		106'875'255	111'016'873
Stadler Bussnang AG	Acquisition de 32 tramways	-35'979'444	-35'979'444
Van Hool	Acquisition de 33 trolleybus	-8'825'355	0
J. AVANCES SUR ACHATS d'IMMOBILISATIONS		-44'804'799	-35'979'444
ENGAGEMENTS NETS		62'070'456	75'037'430

10.1 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31.12.2013 à CHF 51'701'903 TVA comprise (2012 : CHF 39'538'199), correspondent essentiellement aux versements d'acomptes sur les commandes des trente deux tramways et des trente trois trolleybus. Les livraisons sont en cours et se termineront à fin 2018.

10.2 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les TPG mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. Au 31 décembre 2013, aucun autobus n'était mis à disposition des sous-traitants.

11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2013	19'290'623	196'466	19'487'089
Acquisitions	1'634'682	504'807	2'139'489
Cessions	-381'491	0	-381'491
Transfert	183'476	-237'685	-54'208
Valeurs brutes au 31.12.2013	20'727'290	463'588	21'190'878
Fonds d'amortissement au 01.01.2013	-8'906'426	0	-8'906'426
Amortissements	-2'973'476		-2'973'476
Cessions	324'702		324'702
Fonds d'amortissement au 31.12.2013	-11'555'200	0	-11'555'200
Valeurs nettes au 31.12.2013	9'172'090	463'588	9'635'678
Valeurs brutes au 01.01.2012	15'112'185	1'589'398	16'701'583
Acquisitions	2'723'755	188'658	2'912'413
Cessions	-112'517	0	-112'517
Transfert	1'567'200	-1'581'590	-14'390
Valeurs brutes au 31.12.2012	19'290'623	196'466	19'487'089
Fonds d'amortissement au 01.01.2012	-6'707'318	0	-6'707'318
Amortissements	-2'311'571		-2'311'571
Cessions	112'463		112'463
Fonds d'amortissement au 31.12.2012	-8'906'426	0	-8'906'426
Valeurs nettes au 31.12.2012	10'384'197	196'466	10'580'663

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges durant l'exercice ne sont pas significatifs.

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2013 de CHF 56'789 (2012 : CHF 54) est enregistrée dans les charges d'amortissements corporels.

En 2013, une revue des durées d'utilité a été effectuée. Ainsi, la durée d'utilité maximale pour toutes les immobilisations incorporelles ne pourra excéder 8 ans.

L'impact de cette revue se traduit par une dotation supplémentaire au fond d'amortissement de CHF 749'251 pour l'année 2013.



12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS via TPG France SàrL.
Depuis le 2 avril 2013, le Groupe détient 47% de la société française Téléphérique du Salève SAS via TPG France SàrL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49.0%	49.0%
Téléphérique du Salève	47.0%	0.0%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	217'236	161'864
Prise de participation Téléphérique du Salève	69'417	0
Quote-part dans le résultat de l'exercice	190'166	94'658
Dividendes reçus	-33'532	-38'389
Différences de change	1'549	-897
Au 31 décembre	<u>444'837</u>	<u>217'236</u>
Données financières résumées :		
Actifs circulants	3'886'025	2'671'757
Actifs immobilisés	200'379	173'042
Total des actifs	4'086'404	2'844'799
Engagements à court terme	3'170'132	2'401'461
Total des passifs	3'170'132	2'401'461
Total des fonds propres	916'272	443'338
Quote-part dans les fonds propres	<u>444'837</u>	<u>217'236</u>
Total des produits d'exploitation	11'507'931	8'217'426
Résultat net de l'exercice	390'545	193'179
Quote-part dans le résultat	<u>190'166</u>	<u>94'658</u>

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	158'476	12'196
Actifs financiers à long terme	<u>889'396</u>	<u>743'116</u>

Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.



En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable. Enfin, l'utilisation d'un modèle économique, tel que le « discounted cash flows » ou le « modèle basé sur les options réelles », est complexe ou inadapté (nature aléatoire des dividendes par exemple).

Les dividendes perçues en 2013 sont de CHF 45'800 (2012 : CHF 91'600) et figurent dans la rubrique des dividendes.

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Fournisseurs	19'894'638	16'576'547
Administration fiscale des contributions	5'765'818	5'273'082
Autres créanciers d'exploitation	581'849	1'195'091
Acomptes de clients	581'614	225'495
Créanciers d'exploitation	<u>26'823'919</u>	<u>23'270'215</u>

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Produits reçus d'avance	25'122'731	24'650'081
Charges à payer	442'563	1'575'604
Comptes courants créanciers	2'894'158	2'618'745
Dettes sociales	9'676'876	10'154'012
Autres engagements à court terme	8'297'587	7'188'278
Autres engagements à court terme	<u>46'433'915</u>	<u>46'186'720</u>

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2013	TOTAL 31.12.2012
	Au 1er janvier	264'090	176'949	650'000	1'091'039
Dotations de l'exercice	0	870'537	515'000	1'385'537	695'000
Utilisations	0	-35'000	-650'000	-685'000	-390'049
Montants non utilisés repris	-148'482	-45'333	0	-193'815	-807'080
Au 31 décembre	115'609	967'153	515'000	1'597'761	1'091'039
Dont part à court terme	0	967'153	515'000	1'482'153	826'949
Dont part à long terme	115'609	0	0	115'609	264'090
Au 31 décembre	115'609	967'153	515'000	1'597'761	1'091'039

Au 31 décembre 2013, les provisions pour risques sont essentiellement liées à des considérations fiscales.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.

17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2013	31.12.2012
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 1	2.8%	30.01.2015	28'248'231	32'199'478
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	15'719'958	16'309'311
- Emprunt BCGE - Tranche 1	2.8%	27.05.2025	16'547'782	17'291'707
- Emprunt BCGE - Tranche 2	2.9%	28.11.2025	59'342'415	61'901'331
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	34'121'013	35'195'776
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	48'660'143	50'852'104
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	3.8%	31.12.2038	85'174'181	86'851'358
- Emprunt BCGE - In fine	2.4%	25.05.2017	40'000'000	40'000'000
- Emprunt BCGE ATF - In fine	1.0%	26.09.2016	50'000'000	50'000'000
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	50'092'392	50'101'459
- Emprunt BCV ATF - In fine	1.4%	03.06.2019	15'000'000	15'000'000
- Emprunt BCV ATF - taux variable	0.5%	26.01.2017	24'000'000	24'000'000
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	6'998'031	
- Intérêts courus sur emprunts			2'249'486	2'358'235
Engagements de leasing (1)			8'703'367	9'286'790
Emprunts et dettes			484'856'999	491'347'549
Dont part à court terme			15'740'959	14'060'890
Dont part à long terme			469'116'041	477'286'660
Emprunts et dettes			484'856'999	491'347'549



Les engagements de leasing correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de lease suédois (note 17.2) et de lease français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCV) échéances 2015 et 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Le financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La livraison en cours des tramways Stadler et des trolleybus Van Hool (note 10.1) sera financée par l'emprunt déjà contracté auprès de la BCF depuis 2012.

La juste valeur des emprunts au 31.12.2013 est de CHF 531'007'786 (2012 : CHF 564'838'540).

17.2 LEASE SUÉDOIS

En 2004, les TPG sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois (lease suédois) portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les TPG en sont locataires. Le lease comporte une option d'achat à la dix-huitième année.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1), le montant résiduel au 31.12.2013 est de CHF 1'688'042 (31.12.2012 : CHF 1'882'574).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des TPG au titre du lease, les TPG ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt et respectivement de l'engagement au 31.12.2013 s'élève à SEK 638'544'666, soit l'équivalent de EUR 68'653'007 au taux historique SEK/EUR de la transaction (au 31.12.2012 : SEK 644'790'869 et EUR 69'324'800). L'encours converti au taux de clôture 2013 est CHF 84'134'260 (2012 : CHF 83'661'168).

Les TPG ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les redevances par compensation du dépôt.

Les vingt-et-un tramways sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations (en lease suédois). La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement a été compensé avec les dépôts de garantie (netting entre les montants du dépôt et de l'engagement).

17.3 LEASE FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français (lease français) ont été signées par les TPG ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril 2008). Le lease a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année.



Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur seize ans et demi (note 17.1).

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le lease a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux TPG la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux TPG de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation que le remboursement de la dette en francs suisses.

Le montant résiduel au 31.12.2013 des produits dégagés par ces transactions est de CHF 7'015'325 (31.12.2012 : CHF 7'404'216).

Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

En application de la norme **RPC16**, le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG ainsi que le montant des charges de prévoyance comptabilisées dans les frais de personnel. Aucun engagement n'a été reconnu puisque l'équilibre financier de la FPTPG tel que défini par les IPP de droit public avec un degré de couverture minimal de 100% des engagements des retraités est atteint (modèle des experts).

Situation financière de la fondation

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	356'175'590	331'415'007
Total des engagements de prévoyance	557'760'816	538'569'631
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	251'412'930	260'705'267
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	306'347'886	277'864'365
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(201'585'226)	(213'362'419)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 (taux technique : 4,5%)	63.86%	61.54%
Degré de couverture des engagements des retraités	116.27%	119.27%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 1'879 personnes au 31 décembre 2013 (2012: 1'888), pour un effectif total de 2'814 personnes (2012: 2'765). Les charges de prévoyance dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 18'587'019 (2012 : CHF 18'336'178).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à **titre d'information** dans un souci de transparence. Ces estimations chiffrées n'ont pas été prises en compte dans les états financiers consolidés,

elles représentent cependant les impacts d'une **application de la norme IPSAS 25** pour les engagements de retraite à compter du 01.01.2011.

Suite à l'approbation du nouveau plan de prévoyance en 2013, les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du nouveau plan qui conserve la primauté des prestations mais qui intègre les modifications suivantes :

- Passage d'une primauté de cotisation sur le dernier salaire cotisant à une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Le taux de cotisation de l'employeur passe de 18% à 21,5%
- Les rappels sur les augmentations de salaires sont intégrés dans les taux moyen de cotisation de l'employé
- La durée d'assurance cible passe de 40 à 41 ans et l'âge terme de la retraite passe de 63 ans à 64 ans
- Le taux d'intérêt technique est réduit de 4.5% à 3.5%

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2013	31.12.2012
Taux d'actualisation	2.25%	2.00%
Augmentation future des salaires	1.50%	1.50%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	3.50%	3.50%
Taux de rotation	3.00%	3.00%
Tables techniques	LPP 2010 génération	LPP 2010 génération

Les hypothèses au début de l'année 2014 (1^{er} janvier 2014) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2013 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2014.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31.12.2013, pour chaque employé sur une base individuelle.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 25, se présente ainsi :

Charge de prévoyance théoriquement comptabilisée dans les frais de personnel

En CHF	2013	2012
Coût du service de l'employeur	21'563'164	17'669'693
Coût financier	16'021'056	18'439'960
Coût des services passés	28'416'216	-
Rendement attendu des actifs du régime	(11'599'639)	(12'220'369)
Total de la charge de prévoyance du groupe	54'400'797	23'889'284

L'impact des modifications du plan est représenté par la dissolution de réserves lié à la diminution des engagements (CHF 35'612'332) netté par la reprise des gains actuarielles ce qui représente le coût des services passés.

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :


Réconciliation des engagements théoriques de prévoyance

En CHF	31.12.2013	31.12.2012
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	815'279'073	751'634'848
Coût du service de l'employeur	21'563'164	17'669'693
Coût de l'intérêt	16'021'056	18'439'960
Coût des services passés	(35'612'332)	-
Cotisations des participants au régime	9'855'975	9'720'974
(Profit) / perte actuariel	2'773'463	46'220'664
Prestations (versées) / reçues	(30'658'563)	(28'407'066)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	799'221'836	815'279'073

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

Réconciliation des actifs théoriques du régime

En CHF	31.12.2013	31.12.2012
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	331'415'007	306'224'029
Rendement attendu des actifs	11'599'639	12'220'369
Profit / (perte) actuariel	15'376'513	13'320'523
Cotisations de l'employeur	18'587'019	18'336'178
Cotisations des participants au régime	9'855'975	9'720'974
Prestations (versées) / reçues	(30'658'563)	(28'407'066)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	356'175'590	331'415'007
Rentabilité effective du patrimoine	26'976'152	25'540'892

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 3.5% pour 2013 (2012 : 3.5%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2013 se situe à 7,6% (2012 : 8,0%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan. Les simulations sont effectuées depuis la première application au 01.01.2011 avec des gains et pertes actuariel nulle.

Engagement de prévoyance théorique comptabilisé au bilan

En CHF	31.12.2013	31.12.2012
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	799'221'836	815'279'073
Juste valeur des actifs du régime	(356'175'590)	(331'415'007)
(Excédent) / Insuffisance d'actifs	443'046'246	483'864'066
Gains / (pertes) actuariels non comptabilisés	-	(76'631'598)
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
(Excédent) / Insuffisance d'actifs théorique comptabilisé	443'046'246	407'232'468

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :



Mouvement de l'engagement théorique comptabilisé au bilan En CHF	2012	2012
(Excédent) / Insuffisance d'actifs à l'ouverture	407'232'468	401'679'362
Charge de prévoyance de l'exercice	54'400'797	23'889'284
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(18'587'019)	(18'336'178)
(Excédent) / Insuffisance d'actifs à la clôture	443'046'246	407'232'468

Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

Composants de l'actif du régime	31.12.2013	31.12.2012
Liquidités	4.9%	6.0%
Obligations, dépôts à terme et créances	16.5%	15.1%
Actions	29.7%	29.6%
Immobilier	40.1%	42.6%
Fonds alternatifs	8.8%	6.7%
Autres	0.0%	0.0%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG ne détient pas d'instruments financiers émis par les TPG ni de bâtiments qui seraient utilisés par les TPG.

L'évolution des écarts actuariels au cours de l'exercice est la suivante :

Enregistrement des écarts En CHF	2013	2012
Ecarts actuariels non enregistrés au 01.01	76'631'598	43'731'457
Amortissement des écarts	-	-
Pertes / (gains) sur les engagements	(61'255'085)	46'220'664
Pertes / (gains) sur les actifs	(15'376'513)	(13'320'523)
Ecarts actuariels non enregistrés au 31.12	-	76'631'598

Le calcul de la part à amortir pour l'exercice suivant est présenté dans le tableau ci-dessous :

Part à amortir : En CHF	2013	2012
Ecarts actuariels non enregistrés au 31.12	-	76'631'598
./ 10 % de la v.a. des engagements au 31.12	(79'922'184)	(81'527'907)
Ecarts actuariels soumis à amortissement	-	-
Durée de service future moyenne	12.7	12.41
Amortissement annuel des écarts	-	-

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2014 représentent CHF 22'534'179 pour la part employeur (tenant compte de la hausse du taux de cotisation employeur de 18% à 21.5%) et CHF 9'948'261 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés et retraités sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 2.25% (2012 : 2%) et correspondent pour l'essentiel à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs et à une participation sur le prix des abonnements ainsi que sur le montant de la prime d'assurance maladie des retraités.

Au 31.12.2013, le montant de cet engagement est évalué à CHF 32'286'919 (2012 : CHF 33'141'209).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des TPG fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des TPG sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 2.25% pour 2013 (2012 : 2.5%).

20 FONDS DE RESERVES

Selon le Contrat de prestations 2011-2014, les TPG sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les TPG comme suit : 50% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et 50% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31.12.2014), les TPG conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocedé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les TPG assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Les variations des réserves sont présentées dans le tableau de variation des fonds propres.

20.1 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat TPG est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Résultat net de l'exercice du Groupe	3'365'923	641'089
./. Affectation aux Réserves part TPG de subventions non dépensées	-1'682'961	-320'545
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-1'682'961	-320'545
Soldes à affecter	-3'365'923	-641'089

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 19 du Contrat de prestations 2011-2014.



20.2 ECART DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	2013	2012
Revenus de transports UNIRESO, net	133'809'962	127'235'907
Revenus de transports – TPG	11'534'016	9'949'072
Autres revenus de voyageurs	6'791'255	7'143'612
Total	152'135'233	144'328'591

Les « Revenus de transports UNIRESO, net » sont la part revenant aux TPG des titres de transport et abonnements vendus par Unireso, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports TPG sont des prestations de transports directement vendues par les TPG. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

En CHF	2013	2012
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	175'892'761	170'901'507
Compensation trafic régional	13'820'705	13'140'186
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	14'604'979	14'056'307
Contributions non monétaires	20'307'276	23'674'213
Participations financières aux frais Unireso	375'160	281'370
Total	225'000'882	222'053'583

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	2013	2012
Contribution fédérale aux lignes régionales	5'923'161	5'631'509
Rétrocession des droits sur carburant	4'964'895	5'021'452
Total	10'888'056	10'652'961

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	2013	2012
Produits de publicité	8'452'569	8'519'447
Travaux facturés à des tiers	798'106	849'445
Autres produits d'exploitation	4'360'908	4'044'199
Production immobilisée	424'248	430'097
Total	14'035'831	13'843'187

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de mains d'œuvre du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA) et du CEVA.

Sous la rubrique « Production immobilisée » figurent les frais de mains d'œuvre activés.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages sur véhicules pour un montant de CHF 1'540'052 (2012 : CHF 1'387'936), des facturations de prestations pour un montant de CHF 1'252'788 (2012 : CHF 705'558), des commissions de vente pour un montant de CHF 844'388 (2012 : CHF 879'738) et des locations pour un montant de CHF 461'610 (2012 : CHF 527'386).

25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	2013	2012
Rémunération des collaborateurs	182'297'821	175'951'130
Charges sociales	36'664'925	35'900'255
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	-854'290	3'558'995
Autres frais de personnel	6'115'425	6'279'655
Frais de personnel	224'223'881	221'690'036

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 1'867 en 2013 (2012 : 1'800).

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	2013	2012
Carburant et énergie de traction	16'772'349	17'196'256
Pneus	513'968	497'518
Location véhicules de lignes	0	45'139
Autres frais de véhicules	16'133'931	15'286'364
Total	33'420'248	33'025'276

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 10'092'080 (2012 : CHF 9'270'008) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance datant de juin 2008) pour un montant de CHF 4'547'742 (2012 : CHF 4'508'861).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	2013	2012
Frais de bâtiments	5'798'613	5'709'510
Frais des installations fixes	21'397'407	24'179'633
Total	27'196'020	29'889'143

Les frais de bâtiments incluent depuis 2008 le droit de superficie au bénéfice de l'Etat de Genève. Ce droit de superficie d'une valeur de CHF 907'000 (2012 : CHF 907'000) est compensé par une subvention non-monétaire cantonale.

Les frais des installations fixes incluent depuis 2008 le droit d'utilisation des infrastructures ferroviaires, propriété de l'Etat de Genève. Ce droit d'utilisation d'une valeur de CHF 19'400'276 (2012 : CHF 22'767'213) est compensé par une subvention non-monétaire cantonale.

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les TPG ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les TPG sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2018. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les TPG à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des TPG à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.



29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Amortissements sur immobilisations corporelles	36'426'211	35'330'169
Valeur nette des immobilisations cédées	150'084	379'457
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2'973'476	2'311'571
Dévaluation sur stocks	229'309	348'738
Différence d'inventaire	-7'023	-34'869
Total des dotations aux amortissements	39'772'057	38'335'066

30 PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS

En CHF	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Provisions sur débiteurs	115'408	410'252
Variations de valeurs et créances	3'181'170	2'567'151
Total	3'296'578	2'977'403

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).

31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Intérêts sur capital de dotation	990'000	1'100'000
Intérêts c/c bancaires	288	483
Intérêts sur emprunts	13'248'697	13'334'456
Frais bancaires	728'798	665'153
Pertes de change	333'432	193'471
Autres charges financières	378'108	211'912
Charges financières	15'679'322	15'505'476

En CHF	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Intérêts sur placements bancaires	619'057	600'951
Dividendes	45'800	91'600
Gains de change	507'653	-116'362
Escompte sur factures fournisseurs	31'968	776'354
Autres produits financiers	644'970	1'151'442
Produits financiers	1'849'447	2'503'985

Dans la rubrique « Escompte sur factures fournisseurs » sont incluses les participations aux excédents des assurances d'exploitation pour la période 2008-2012, pour un montant de CHF 744'607 en 2012. Aucune participation n'a été reçue au cours de l'exercice 2013.

Dans la rubrique « Autres produits financiers » sont en partie inclus les écarts techniques des distributeurs automatiques (DATT).

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les TPG sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les TPG reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les TPG rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les TPG bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour les emprunts contractés en 2005 auprès de banques et pour le dernier financement levé en 2008 (voir note 17).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des TPG ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	2013	2012
Subventions reçues	225'000'882	222'053'583
./. Intérêt sur le capital de dotation	-990'000	-1'100'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-385'125	-396'186
Total	223'625'757	220'557'397

32.2 ETAT DE GENÈVE, DETA

Selon le Contrat de prestations 2011-2014, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux TPG pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DETA. Elles se montent au 31 décembre 2013 à CHF 5'548'778 (2012 : CHF 6'698'904) et sont compensées par des refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des TPG se présente comme suit :

En CHF	2013	2012
Président du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	150'992
Rémunération du Conseil d'administration hors Président	700'963	598'679
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Président	19.47	19.25
Rémunération du Directeur général <i>dont salaire variable et primes</i>	373'678 33'238	366'012 33'067
Rémunération du Collège de Direction hors DG <i>dont salaire variable et primes</i>	1'825'568 148'793	1'768'845 156'865
Nombre de directeurs hors DG	6.58	6.42
Salaire le plus élevé au sein des directeurs hors DG	298'540	293'570
Salaire le plus bas au sein des directeurs	214'680	245'302
Rémunération totale en CHF	3'020'209	2'884'528

Le salaire variable et les primes sont constitués uniquement d'une prime sur atteinte d'objectifs. Depuis juillet 2009, celle-ci est limitée au directeur général et aux directeurs.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des TPG y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des TPG. La cotisation des salariés actifs est fixée à 25,5%, répartie 1/3 à la charge des salariés et 2/3 à la charge des TPG.

32.4 AUTRES PARTIES LIEES

Les transactions réalisées par les TPG avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

La Communauté tarifaire Unireso est un contrat de société simple, conclu par les TPG, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN). La Communauté tarifaire a pour objet de représenter les participants au contrat dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat de Genève. Le contrat a été signé le 28 juin 2001.

La Communauté tarifaire ne dispose pas de capitaux propres ; elle reçoit des subventions et des produits, elle encourt des charges communautaires, qui sont attribuées aux associés selon une clé de répartition contractuelle (93,79 % pour les TPG). Le Groupe ne contrôle pas la société et n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.



Les principales données financières relatives à Unireso peuvent être résumées comme suit :

En CHF	2013	2012
Ventes TPG (titres de transport)	142'501'425	135'792'193
./. Part TPG sur les revenus du transport	145'046'233	138'225'398
./. Part TPG sur les subventions	14'980'139	14'337'677
Part TPG sur les produits / charges financières	757	944
Palements effectués	17'381'489	17'084'162
Solde du compte courant TPG-Unireso	-144'215	312'336

La rubrique « Part TPG sur les revenus du transport » est constituée des revenus de transports encaissés, TVA incluse.

34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2013	31.12.2012	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT (>04/05)	Caution simple	Etat de Genève	75'916'903	79'220'689	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT (>01/05)	Caution simple	Etat de Genève	29'674'011	33'831'023	30.01.2015
BCVS - Sion	Emprunt LT (>04/05)	Caution simple	Etat de Genève	16'541'719	17'163'981	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement (>09/08)	Caution simple	Etat de Genève	122'396'232	123'789'033	31.12.2038
ZKB - Zurich	Plact privé (>04/11)	Caution simple	Etat de Genève	54'095'060	54'095'060	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT (>01/13)	Caution simple	Etat de Genève	43'862'095		30.09.2032
				342'486'020	308'099'786	

Ci-dessous les garanties données par les TPG :

Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'968	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	10'218	10'228	30.11.2016
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	UBS SA	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004		indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000		indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250		indéterminée

En EUR

UITP - Bruxelles (B)	UITP 2013 World congress	garantie 5013.32.82	BCGE	0	500'000	30.06.2013
----------------------	--------------------------	------------------------	------	---	---------	------------

35 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail pour des locaux et des équipements de bureaux principalement.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2013 Paiements minimaux	2012 Paiements minimaux
Moins d'un an	102'609	151'092
Plus d'un an mais moins de cinq ans	92'947	195'555
Total des paiements minimaux	195'555	346'647

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques financiers aux TPG s'inscrit dans une démarche globale et transversale de gestion des risques de l'entreprise. Ces risques sont stratégiques, opérationnels et financiers. Ils sont tous cotés et suivis à travers un tableau de bord. Pour cela, un Observatoire de risque, composé des membres du collège de direction et de la cellule Santé-Qualité-Sécurité-Environnement et Projet (SQSEP), est mis en place pour suivre l'ensemble de ces indicateurs et en cas de nécessité, décide des mesures à prendre.

Les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques sont validés par le Conseil d'administration des TPG annuellement.

La politique de gestion des risques, base du Système de Contrôle Interne (SCI) des TPG, a pu être formulée conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF ainsi qu'à ses propres règlements de gouvernance d'entreprise.

Les principaux risques opérationnels financiers identifiés pour les TPG à fin 2013 s'articulent autour de l'élaboration du futur contrat de prestations quadri annuel et de la gestion du projet de construction du nouveau centre de maintenance secondaire « En-Chardon ». Le premier risque identifié est une incohérence entre les moyens financiers demandés et les objectifs fixés, pouvant créer un déséquilibre financier, et par conséquent une non-atteinte des objectifs demandés par l'Etat. Le second risque affecté au projet de construction réside dans le suivi du projet par l'absence de maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

La gestion des risques mis en place permet de suivre régulièrement les indicateurs et d'en informer trimestriellement le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les TPG sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des TPG.

Les TPG ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.



Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les TPG ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les TPG n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Il est à noter que la LTPG régule les emprunts des TPG ; au-delà de trois ans et/ou CHF 2'000'000, les TPG doivent solliciter l'accord du Conseil d'Etat.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de part la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des TPG est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier et d'analyses de solvabilité des débiteurs. Des cautions bancaires sont demandées auprès des revendeurs de titres de transports.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat.

Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF

Rubrique	Catégorie	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Liquidités	Liquidités	13'700'750	12'636'508
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	16'219'304	22'721'757
Autres actifs circulants	Prêts et créances	14'553'453	9'628'915
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	889'396	743'116
Total		45'362'903	45'730'296

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les TPG éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les TPG ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA- en 2013.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des TPG sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2013					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	4'068'419	77'133	9'676'548	182'148'089	277'915'067	473'885'256
Intérêts sur emprunts	781'822	412'739	11'607'741	43'470'151	62'068'026	118'340'478
Créanciers d'exploitation	19'988'345	2'978'963	0	3'856'611	0	26'823'919
Autres engagements	4'558'857	3'329'154	39'800'623	989'281	0	48'677'915
Echéanciers des emprunts et dettes	29'397'443	6'797'990	61'084'911	230'464'132	339'983'093	667'727'568

En CHF	Au 31 décembre 2012					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	3'959'059	404'947	10'034'410	184'062'141	280'823'115	479'283'672
Intérêts sur emprunts	892'489	420'792	11'934'110	46'911'223	71'429'256	131'587'868
Créanciers d'exploitation	17'610'484	2'697'900	0	2'961'831	0	23'270'215
Autres engagements	4'284'459	3'032'511	39'087'432	1'038'243	0	47'442'645
Echéanciers des emprunts et dettes	26'746'490	6'556'150	61'055'952	234'973'438	352'252'370	681'584'400

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les TPG ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt. Ils peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent.

Les TPG sont peu exposés à l'effet revenu car leur dette est principalement libellée en taux fixe.

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des TPG :

Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes

En CHF	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Emprunts et dettes à taux variables	24'021'409	24'022'862
Emprunts et dettes à taux variables couverts	36'829'181	38'249'020
Emprunts et dettes à taux fixes	424'006'409	429'075'667
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	484'856'999	491'347'549

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF 20'889 (2012 : +CHF 23'924).

Il est à noter que l'emprunt avec la Banque Cantonale de Genève contient une option de refixation du taux en 2015 et qu'environ la moitié de la dette auprès de Société Générale et Crédit Foncier de France est à taux variable protégé par un plafond.

La part des emprunts à taux variables est contractée auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.



36.4 RISQUE DE CHANGE

Les TPG contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les TPG peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé n'est ouvert à la date de clôture.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 10% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 241'254 sur le compte de résultat (2012 : CHF 201'656).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les TPG utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Le tableau ci-dessous résume les différents niveaux :

En CHF	Au 31 décembre 2013				Au 31 décembre 2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers								
Liquidités		13'700'750		13'700'750	12'636'508			12'636'508
Débiteurs d'exploitation			16'219'304	16'219'304		22'721'757		22'721'757
Autres actifs circulants			14'553'453	14'553'453		9'628'915		9'628'915
Actifs financiers disponibles à la vente			889'396	889'396		743'116		743'116
	13'700'750	31'662'153	45'362'903		12'636'508	33'093'788		45'730'296
Passifs financiers								
Créanciers d'exploitation et autres engagements			73'257'834	73'257'834	69'456'935			69'456'935
Emprunts et dettes à CT			7'701'857	7'701'857	4'872'187			4'872'187
Emprunts et dettes bancaires			484'856'999	484'856'999	491'347'550			491'347'550
			565'816'690	565'816'690	565'676'672			565'676'672

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les TPG ne détenaient aucun instrument financier dérivé.



36.6 JUSTE VALEUR

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers par catégorie :

En CHF	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Liquidités	13'700'750	13'700'750	12'636'508	12'636'508
Débiteurs d'exploitation	16'219'304	16'219'304	22'721'757	22'721'757
Autres actifs circulants	14'553'453	14'553'453	9'628'915	9'628'915
Actifs financiers disponibles à la vente	889'396	889'396	743'116	743'116
	45'362'903	45'362'903	45'730'296	45'730'296
Passifs financiers				
Créanciers d'exploitation et autres engagements	73'257'834	73'257'834	69'456'935	69'456'935
Emprunts et dettes à CT	7'701'857	7'701'857	4'872'187	4'872'187
Emprunts et dettes bancaires	484'856'999	531'007'787	491'347'550	564'838'540
	565'816'690	611'967'478	565'676'672	639'167'662

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, autres créances, créanciers d'exploitation, autres engagements, les emprunts et les dettes à court terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Les emprunts et dettes à taux fixes et variables sont estimés par actualisation des cash-flows futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, la partie optionnelle des emprunts avec options sont évaluées par le modèle de Black-Sholes.

36.7 GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de la gestion du capital est de garantir le besoin de fonds de roulement et de ne pas dépasser la ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir note 6) disponible auprès de l'Etat de Genève. Les besoins en dépenses d'investissements non courants sont financés par le cash flow dégagé (CAF), si ce dernier est insuffisant, les TPG doivent recourir aux financements externes. L'Etat de Genève peut octroyer des cautions simples pour les financements et peut aussi allouer des subventions directes d'investissements dans le cadre de projets importants.



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET

En CHF	Budget Groupe 2013	Réel Groupe 2013	Réel Groupe 2012
REVENUS DES TRANSPORTS	149'684'079	152'135'233	144'328'591
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	222'937'000	225'000'882	222'053'583
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'864'000	10'888'056	10'652'961
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	9'875'758	8'069'390	6'994'616
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	14'144'720	14'035'831	13'843'187
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	407'505'557	410'129'391	397'872'938
FRAIS DE PERSONNEL	228'762'879	224'223'881	221'690'036
FRAIS DE VEHICULES	34'859'750	33'420'248	33'025'276
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	23'777'000	27'196'020	29'889'143
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	41'763'000	42'230'217	37'559'243
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES	22'150'972	22'984'760	20'848'830
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	43'327'412	39'772'055	38'335'066
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'510'000	3'296'578	2'977'403
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	397'151'014	393'123'759	384'324'996
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	10'354'543	17'005'632	13'547'942
PRODUITS FINANCIERS	992'000	1'849'447	2'503'985
CHARGES FINANCIERES	18'113'800	15'679'322	15'505'476
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	190'166	94'638
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-6'767'257	3'365'923	641'089

38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2013 n'est à relever.